



ENTRE LAC ET MONTAGNES

---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du MARDI 22 AVRIL 2025 à 18h30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 MARS 2025

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) Approbation du RPQS 2024 assainissement non collectif (SIABD) :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ainsi, considérant l'approbation en date du 28 MARS 2025 (délibération N°10/2025) par le Comité du SIABD du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2024, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le RPQS 2024 du service d'Assainissement non collectif.

**4) Occupation permanente du domaine public – Travaux de rénovation énergétique et isolation par l'extérieur d'un bâtiment :**

Considérant la demande d'un propriétaire visant à réaliser des travaux de rénovation énergétique, incluant l'installation d'une isolation thermique par l'extérieur, nécessitant une occupation permanente du domaine public,

Considérant le décret du 23 juin 2022, pris pour l'application de l'article L. 113-5-1 du code de la construction et de l'habitation, créé par l'article 172 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit qu'un propriétaire procédant à l'isolation thermique par l'extérieur bénéficie d'un droit de surplomb sur le fonds voisin, sous réserve de l'opposition du propriétaire du fonds,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne reconnaît ce droit en cas d'empiètement sur le domaine public pour des travaux d'isolation extérieure de façades,

Considérant qu'aucune règle ne permet de se soustraire aux obligations relatives à l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est donc nécessaire de formaliser cette occupation du domaine public par la rédaction d'une convention, afin de régir les modalités d'utilisation, de sécurité, de redevance, d'assurance, de responsabilité et d'entretien.

Considérant que l'empiètement de l'isolation thermique effectuée ne devra pas réduire la largeur de l'emprise de la bande de roulement de la voie, nécessaire au passage des véhicules, des véhicules techniques et de secours,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation d'une occupation permanente du domaine public dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Il est également appelé à fixer le montant de la redevance 200 € par m<sup>2</sup> projeté au sol payable en une seule fois.

**5) Répartition du Produit des Amendes de Police – année 2024 programme 2025 :**

Le département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police attribuée par la Préfecture

A ce titre, Madame le Maire peut effectuer une demande de subvention pour le financement des opérations de sécurité :

- Aménagement de sécurisation des infrastructures et leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains)
- Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

(Délégation du Conseil Municipal N°26)

La participation financière du Département sont précisés à titre indicatif :

Voie communale : 30 % pour un montant plafond de la dépense subventionnable fixé à 30 000 € ;

Route départementale en agglomération : 30 % pour un montant plafond de la dépense subventionnable fixé à 65 000 € ;  
Route départementale hors agglomération : 30 % pour un montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 80 000 € ;  
Passerelle ou passage souterrains piétons : 30 % pour un montant plafond de la dépense subventionnable fixé à 150 000 € ;

Les dossiers de demande doivent impérativement porter sur des travaux terminés ou engagés en 2024 et transmis au Département de la Haute-Savoie avant le 30 avril 2024.

La composition du dossier nécessite une délibération du Conseil Municipal validant le plan de financement de l'opération.

Ainsi, considérant l'acquisition de 2 radars pédagogiques qui seront positionnés route des Engagnes, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la validation du plan de financement.

Acquisition 4831.39 € TTC + travaux en régie = 439.65 €

#### **6) Approbation Plan de Financement pour demande subvention au titre du Contrat Départemental d'avenir et de solidarité 2025 (CDAS) :**

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités.

A ce titre, Madame le Maire peut effectuer une demande de subvention pour le financement concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

(Délégation du Conseil Municipal N°26)

Les dossiers de demande doivent être transmis au Département de la Haute-Savoie avant le 30 avril 2025.

La composition du dossier nécessite une délibération du Conseil Municipal validant le plan de financement de l'opération.

Ainsi, considérant que le projet de l'aménagement du centre du Chef – lieu pour 2024 prévoit la réfection des routes de Menthon et du Château ainsi que réfection d'une partie de la place du village avec accès place mairie pour un montant estimé à 850 626.00 € HT + Mission de Maîtrise d'œuvre 39 809.00 € HT + diagnostic routier 6349.92 € HT + mission CSPS 5 720.00 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à valider le plan de financement estimatif pour le dépôt du dossier de subvention.

#### **7) Finances – Approbation Décision Modificative N°01 Budget Principal 2025 :**

Vu l'approbation du Budget Primitif 2025 par délibération N°2025/021-24/03 en date du 24 mars 2025,

Considérant que les opérations d'ordre doivent être équilibrées,

Considérant que le chapitre 042 (Fonctionnement Dépenses) et le chapitre 040 (Investissement Recettes) ne sont pas équilibrés pour 0.60 € en raison d'une erreur de frappe lors de l'élaboration de la maquette budgétaire 2025 alors que l'état des amortissements est conforme,

Considérant que la délibération N°2025/022-24/03 en date du 24 mars 2025 portant fongibilité des crédits n'est pas autorisée pour le virement de crédits dans les opérations d'ordre,

Il convient que le conseil municipal se prononce sur la Décision Modificatif N° 01 du budget principal portant virement de crédits de chapitre à chapitre selon les dispositions ci-dessous

Chapitre 10 – compte 10226 = - 0.60 €

Chapitre 0040 - compte 28041582 = + 0.60 €

ALEX, le 16 AVRIL 2025  
Le Maire  
Catherine HAUEYER

